



**Attestation d'éligibilité aux dispositifs d'incitation de l'Etat
à la rénovation énergétique des bâtiments :**
CITE, TVA 5,5%, CEE, « HABITER MIEUX » DE l'ANAH, ECO PRÊT A TAUX ZERO

L'éligibilité des matériaux d'isolation aux dispositifs du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) requiert des produits certifiés dont les performances ont été mesurées par un laboratoire agréé selon les normes en vigueur : NF EN 16012 pour les isolants réfléchissants et NF EN 12664, 12667 et 12939 pour les isolants non réfléchissants.

Nature des travaux d'isolation	Résistance thermique minimale exigé en m ² .K/W	Isolant traditionnel		SKYTECH PRO XL + isolant traditionnel selon article 18 bis de l'annexe IV au CGI modifié par l'arrêté du 17 février 2016		
		Epaisseur en mm	Conductivité thermique en W/mK	Résistance thermique en m ² .K/W		
Toiture – isolation de rampants de toiture	6	135	0,030		= 6,20	
		140	0,032		= 6,07	
		160	0,035		= 6,27	
Murs en façade ou pignon	3,7	60	0,030		= 3,70	
		75	0,032		= 4,04	
		75	0,035		= 3,84	
Planchers de combles perdus	7	200	0,035		= 7,41	
		220	0,040		= 7,20	

La résistance thermique du SKYTECH PRO XL a été mesurée par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) : rapport d'essai DIR/HTO 2013-267-FL/LS.

Fait à PLOUFRAGAN, le 11/04/2017.

Eric FAUBRY
Président